

CONTRAT DE TRAVAIL
(contrôleur)

01 ENTRE:
.....
.....

(ci-après appelé(e) "l'employeur")

02 ET:
.....
.....

(ci-après appelé(e) "le contrôleur")

(l'employeur et le contrôleur ci-après collectivement appelés "les parties")

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE l'employeur désire engager le contrôleur pour agir à ce titre;

CONSIDÉRANT QUE le contrôleur désire accepter l'offre d'emploi de l'employeur, après avoir été informé des politiques et conditions d'emploi de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.00 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

2.00 OBJET

2.01 Poste occupé

L'employeur engage le contrôleur pour agir à ce titre.

03 2.02 Principales fonctions et responsabilités

Sans être limitative et pouvant être sujette à modifications (dans ce dernier cas, sur préavis de l'employeur), la description des principales fonctions et responsabilités du contrôleur est la suivante:

- exercer les fonctions et responsabilités normalement rattachées à ce poste;
- établir, implanter, appliquer et faire appliquer des principes, méthodes et systèmes de contrôle comptables et financiers propres aux opérations et à l'exploitation de l'entreprise;

Employeur	Contrôleur

3268

-

2.03 Supérieur immédiat

Le contrôleur est sous la responsabilité immédiate de, qui occupe le poste de, ou de toute autre personne que peut désigner l'employeur.

2.04 Lieu du travail

Le lieu de travail du contrôleur est situé au, ou à tout autre lieu requis pour l'exploitation efficace de l'entreprise de l'employeur.

2.05 Permis de conduire et véhicule automobile

Pendant la durée du présent contrat, le contrôleur doit être titulaire d'un permis de conduire valide et doit pouvoir utiliser un véhicule automobile pour les fins de son travail.

3.00 CONSIDÉRATION

04

3.01 Salaire

En considération de l'exécution de son travail, le contrôleur a droit à un salaire annuel de dollars (.....\$). Ledit salaire est révisé sur une base annuelle, à la date anniversaire de son entrée en fonction, selon l'évaluation du rendement du contrôleur et les résultats de l'entreprise de l'employeur. Ledit salaire (diminué des déductions légales et contributives, s'il y a lieu) est payable le de chaque, par chèque ou par dépôt direct dans le compte de banque du contrôleur, au choix de l'employeur.

3.02 Temps supplémentaire

Tout temps supplémentaire doit être autorisé par l'employeur avant d'être effectué par le contrôleur. L'employeur peut, à la demande du contrôleur, remplacer le paiement des heures supplémentaires, s'il y a lieu, par un congé payé d'une durée équivalente aux heures supplémentaires effectuées, majorée de cinquante pour cent (50%).

3.03 Avantages particuliers

En raison du poste occupé par le contrôleur, celui-ci a droit aux avantages particuliers suivants: (précisez)

- *véhicule automobile fourni par l'employeur*
- *allocation automobile*
- *compte de dépense*
- *plan de participation aux bénéfices*
- *plan d'acquisition d'actions*
- *boni de performance*
- *abonnement à un club de sport , social ou de golf*
- *paiement ou remboursement de cotisations professionnelles*
- *inscription à des congrès (incluant transport et hébergement)*
- *cours de formation ou de perfectionnement*
- *plan de retraite*
- *etc.*

3.04 Vacances

Après un an de service continu, le contrôleur a droit à (.....) semaines de

--	--

Employeur Contrôleur
3268